

PROPOSITION
DE LOI

N° 9

rejetée

SÉNAT

le 23 octobre 1984

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROPOSITION DE LOI

REJETÉE PAR LE SÉNAT

complétant la loi n° 84-743 du 1^{er} août 1984 relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a rejeté, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, en première lecture.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 23 octobre 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2344, 2363 et in-8° 677.

Sénat : 24 et 30 (1984-1985).
